

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 218

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 30 TER

Compléter la première phrase de l'alinéa 4 par les mots :

« ou, à défaut, par le maire dans le même délai de quarante-huit heures qui commence à courir à l'issue de l'expiration du délai dévolu au préfet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de s'appuyer sur le maire pour lutter activement contre l'occupation illégale de propriété.